Enquête Publique du 5 novembre au 6 décembre 2019

CONCLUSIONS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Confolentais

Communauté de communes du Confolentais

ALAIN TEQUI- Commissaire Enquêteur

Conclusions

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Du CONFOLENTAIS
Périmètre des abords des monuments historiques
Abrogation de cartes communales

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- L'enquête publique est programmée sur une durée de 32 jours consécutifs

Du mardi 5 novembre 2019 à 9h30 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h

ce qui est conforme à l'article R123-6 du code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté du Président de la Communauté de Haute Charente en date du 10 octobre 2019.

- Durant cette période uniquement, **le dossier du P.L.U.i, le dossier relatif l'abrogation des cartes communales, le dossier relatif aux périmètres délimités des abords de monuments historiques, sous format numérique,** sont mis à la disposition du public dans les 25 mairies et à la CdC Charente limousine à Confolens, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture

  ce qui est conforme à l'article R123-10 du code de l'environnement.

  Ces mêmes dossiers sont aussi consultables, sous format papier, au siège de l'enquête publique à Confolens et à la mairie de Champagne-Mouton.
- **Quatre registres d'enquête « papier » sont disponibles** au siège de l'enquête à la CdC Charente limousine à Confolens, en mairie de Champagne-Mouton, en mairie de Brillac et en mairie d'Alloue.

  Ces 4 registres, prévus à cet effet, de marque «Berger-Levrault» à feuillets non mobiles de 17 pages est côté et paraphé par le commissaire-enquêteur le 29 octobre 2019, en application de l'article R123-13 du code de l'environnement. Le public peut y consigner librement ses observations, propositions et contre- propositions jusqu'au dernier jour de l'enquête c'est-à-dire le 6 décembre 2019.

  La clôture de ce registre a été effectuée 6 décembre 2019 par le commissaire-enquêteur en application du l'article R123-18 du code de l'environnement.

- **Un registre « électronique» est mis à la disposition du public sur le site de la CdC Charente limousine à l'adresse suivante** *:*

  enquetepubliqueplui@charente-limousine.fr

- L'objet et les conditions du déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public :

  → **Par voie de presse**, avec un « Avis d'enquête publique » publié à la rubrique des annonces légales dans les journaux locaux « La Charente Libre » le mercredi 16 octobre 2019 et l'hebdomadaire « Le Confolentais » n°39 du jeudi 17 octobre 2019

  et un rappel dans les mêmes journaux le mercredi 6 novembre 2019 et dans le n°42 du jeudi 7 novembre 2019.

  Ayant constaté que des erreurs s'étaient glissées dans la parution de « Charente Libre », un « Avis d'enquête publique rectificatif » est paru le samedi 9 novembre 2019 dans « Charente Libre » et le jeudi 14 novembre dans « Le Confolentais » n°43.

  → **Par affichage de l'avis**, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête dans les 25 mairies et au siège de l'enquête publique à la CdC Charente limousine.

  → **Par affichage de l'avis au format A2** sur fond jaune, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête dans les 25 mairies et au siège de l'enquête publique à la CdC Charente limousine.

  → **Sur le site internet de la Communauté de communes** : www.charente-limousine.fr rubrique « La communauté »/ « Urbanisme »/ « Enquête Publique »

  → **Dans le journal « Charente libre »** / Charente limousine/ Confolentais/ page 24 du jeudi 31 octobre 2019 à l'initiative de la Communauté de Communes.

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 10 octobre 2019, les permanences ont été tenues dans les lieux suivant :

- Mardi 5 Novembre 2019 de 9h30 à 12h30 au siège de la Communauté de Communes Charente limousine à Confolens;
- Jeudi 14 Novembre 2019 de 13h30 à 16h00 en mairie de Champagne-Mouton (durée réelle 3 heures);
- Jeudi 21 Novembre 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de Brillac (durée réelle 3 heures30);
- Lundi 25 Novembre 2019 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Alloue (durée réelle 3 heures30);
- Vendredi 6 Décembre 2019 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes Charente limousine à Confolens (durée réelle 4h30).

CLOTURE DE L'ENQUETE

- Les registres d'enquête ont été clos le dernier jour soit le vendredi 6 décembre 2019 à 18h30 par le commissaire-enquêteur.

  ce qui est conforme à l'article R123-18 du code de l'environnement.

- Un certificat d'affichage global des 25 mairies daté du 18 décembre 2019 m'a été remis.
- Un certificat administratif, daté du 18 décembre 2019, confirmant que tous les courriers et requêtes formulées sur la boite mail dédiée m'a bien été transmis.

➢ ***Bilan comptable*** *:*

→ ***le registre papier N°1 de la CdC*** *ouvert pour cette enquête contient* ***14 observations ;***
→ ***le registre papier N° 2 de Champagne-Mouton*** *ouvert pour cette enquête contient* ***2 observations ;***
→ ***le registre papier N° 3 de Brillac*** *ouvert pour cette enquête ne contient* ***pas d'observations ;***
→ ***le registre papier N° 4 d'Alloue*** *ouvert pour cette enquête ne contient* ***pas d'observations ;***
→ ***le registre électronique CdC*** *ouvert pour cette enquête contient* ***39 observations ;***
→ ***46 courriers*** *ont été adressés au commissaire-enquêteur.*

Soit 101 observations au total

→ ***61 personnes ont été reçues lors des 5 permanences****.*

CONCLUSIONS

→ *Constatant que* ***l'organisation de l'enquête*** *et, en particulier les parutions dans la presse locale, n'a pas été effectuée avec toute la rigueur nécessaire par la Communauté de communes car* ***un avis rectificatif*** *a dû être publié suite à des erreurs que j'ai fait remarquer ;*

→ *Constatant que* ***des remarques*** *ont été considérées comme* ***« favorables »*** *sous prétexte qu'elles* ***sont arrivées hors délai*** *à l'image de la CDPENAF qui a émis, pour la plus grande partie du PLUi, un* ***« avis défavorable ».(****Par contre, peuvent entrer dans cette catégorie les PPA qui n'ont pas émis une quelconque remarque ou n'ont pas répondu. en particulier) ;*

→ **Constatant que le deuxième volet de l'enquête publique consacrée au « Périmètre des Abords des Monuments Historiques » a été favorablement accueilli ;**

→ *Constatant que les PPA ont globalement émis un avis défavorable à ce projet de PLUi et que 24 communes sur les 25 l'ont validé ;*

→ *Constatant que la* ***partie « forêt »*** *qui est incorporée dans le zonage N (naturelle et forestière) ne semble pas adaptée pour les professionnels. Concernant le domaine forestier, il serait souhaitable de distinguer les forêts « professionnelles » des forêts traditionnelles. Mettre les terrains boisés qui dépendent d'une exploitation forestière en zone Np ou EBC n'est pas compatible*

avec la bonne gestion de ces bois. Il faudrait donc recenser ces parcelles boisées qui dépendent d'une structure professionnelle et créer une sous-catégorie spécifique avec un règlement adapté (code forestier et code des bonnes pratiques sylvicoles, gestion durable…) tenant compte des besoins et précisant les obligations des propriétaires. Un élargissement plus complet à d'autres fonctions pourrait être envisagé (parcours de santé, accrobranches,…)

→ *Constatant suite à l'enquête publique et aux observations orales ou écrites, qu'il faut revoir l'affectation de* ***certains espaces boisés classés (EBC)*** *car selon certains propriétaires, des espaces boisés « peu sensibles » ont été classés à tort en EBC. Des parcelles pourtant soumises à des servitudes de transport électrique (RTE) ou les conduites souterraines de gaz sont classées en EBC à tort. Faire figurer ces lignes ou conduites sur les plans afin d'éviter toute erreur.*

→ *Constatant que le* ***risque minier*** *sur les communes d'Alloue et d'Ambernac n'a pas été pris en compte ;*

→ *Constatant que des problèmes au niveau de* ***l'assainissement*** *sont bien présents avec 6 stations d'épuration présentant des surcharges ;*

→ *Constatant que dans le volume 3 consacré au PADD, « le projet de territoire » développe* ***le <u>défi 4</u>*** *relatif aux projets de production d'énergies renouvelables, il n'est question que de <u>projets photovoltaïques et de méthanisation</u> (page 14);* ***les projets éoliens ne sont pas du tout évoqués ce qui est très surprenant dans cette région de Charente limousine où les parcs éoliens sont nombreux, en activité ou en projet (Saint-Maurice des Lions).***

→ *Constatant que* ***le mot « éolien*** *» semble bani par le porteur de projet qui a eu peut-être peur de certaines réactions car ce terme ne figure pas souvent mais il est bien présent* ***caché sous les vocables*** *«ICPE » et « Equipements d'intérêt collectif et services publics »/ « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » (voir Règlement écrit/ Lexique / page 120). Le mot « éolien » est écrit en tout petit dans le tableau….*
Le bureau d'étude n'a pas atteint l'objectif de renseigner correctement le public sur un sujet très délicat qui soulève une certaine colère dès qu'un projet de parc éolien se présente dans le Nord-Charente.

→ *Constatant qu'il ressort une <u>profonde divergence d'appréciation démographique</u> entre «un <u>objectif ambitieux</u> de* ***stabilisation de la population intercommunale » (12743 habitants)*** *voulue par les élus et les dernières données de l'INSEE disponibles (2015-2016) qui montrent* ***une accélération de***

la décroissance démographique *accentuée par un fort vieillissement de la population. La Mrae évalue la population à 12364 habitants (Avis MRae p6)*

En l'absence de projet important catalyseur pouvant impulser une forte dynamique, je ne pense pas que le confolentais puisse stabiliser sa population comme le souhaitent les élus. Le vieillissement de la population va augmenter le nombre de logements vacants ; peu de jeunes vont trouver du travail sur place et les autres vont migrer vers Angoulême, Limoges, Poitiers ou ailleurs….

Donc, ***les besoins en logements et les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont été surestimés et doivent être revus à la baisse en particulier, les zones 1AUx et 2AUx. L'étude établie par la Préfecture sur le refus d'ouverture à l'urbanisation doit être prise en considération.***

→ *Constatant que le nombre de* ***logements vacants*** *pose problème entre le recensement des élus (784) et l'INSEE (1281) soit une différence de 497 locaux (63% d'écart). Cependant, je constate que le porteur de projet a choisi de prendre en considération de chiffre de l'INSEE soit 1281 pour évaluer le nombre de logements à réinvestir soit 220. En prenant les chiffres des élus qui connaissent bien le terrain, le nombre de logements à réinvestir serait nettement moindre…*

→ *Constatant que des personnes qui ont émises le souhait* ***d'aménager des bâtiments agricoles en habitations*** *(gîtes) rencontreront des difficultés à cause de la distance de 100 mètres imposée ;*

→ *Constatant que l'aménagement de certains* ***bâtiments anciens*** *sera trop onéreux pour une certaine population aux moyens limités ; ces personnes- là auront recours à l'achat d'un terrain pour y construire leur maison dont le coût est moindre. Pour cela, des terrains constructibles en nombre suffisant doivent rester disponibles.*

→ *Constatant que plusieurs PPA ont fait part de leur inquiétude au sujet de la* ***consommation d'espaces agricoles*** *jugée excessive. Des particuliers ont émis les mêmes critiques soit par écrit, soit oralement. Les arguments évoqués portent surtout sur les surfaces à urbaniser à proximité des villages destinées à l'habitat, aux activités économiques ou de loisirs. Si des projets photovoltaïques consomment de l'espace agricole, l'impact en est réduit par le fait que des activités agricoles du genre élevage d'ovins viennent en compensation. Tel n'est pas le cas des projets éoliens qui consomment beaucoup de terres agricoles avec des surfaces importantes liées à l'implantation de l'éolienne, au périmètre de sécurité autour de l'éolienne, au chemin d'accès au parc et aux chemins de liaison entre les éoliennes.*

→ *Constatant que* ***la lisibilité des planches graphiques qui composent ce document d'urbanisme incontournable n'est pas adaptée à un public peu averti. Un document aussi complexe qu'un PLUi doit être facilement***

compréhensible par tout le monde. A trop vouloir simplifier, le bureau d'étude n'a pas atteint cet objectif, et a rendu un travail médiocre qui doit être repris car :

- Il manque incontestablement les dénominations des routes, voies, chemins et rues qui aideraient à mieux se repérer ;
- Il manque aussi le nom des rivières et autres cours d'eau....
- La planche n°30, par exemple, comporte trop de nuances de vert ;
- les sections cadastrales qui permettent de retrouver plus facilement et sans ambiguïté la bonne parcelle n'ont pas été reportées;
- il aurait plus judicieux de choisir une trame spécifique pour tout ce qui concerne les prescriptions surfaciques (voir planche2 par exemple) ;
- Il serait souhaitable d'éviter des couleurs unies pour tout ce qui concerne les prescriptions surfaciques.
- Sans compter les erreurs sur le tableau d'assemblage (Noms des communes absents ou mal orthographiés) ; sur les planches 20 et 30 du village gaulois Nla au lieu de Nga .

En conclusion,

Le commissaire enquêteur émet

UN AVIS DEFAVORABLE

à l'enquête publique unique ayant pour objet :

→ élaboration du PLUi du Confolentais sur 25 communes ;

→ délimitation des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur 10 communes;

→ abrogation des cartes communales sur 7 communes.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 31 décembre 2019

Le Commissaire enquêteur,

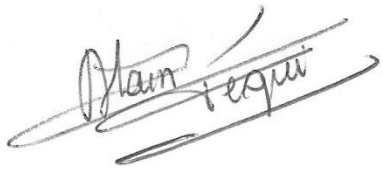

Alain TEQUI